



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

### Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean-Philippe DESPERROIS, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient Absents excusés : Daniel TREUVELOT pouvoir à Marta BEILIN

Absents : Alain KUTOS

Désignation du secrétaire de séance : Christian PARIS

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS & COMMISSIONS** (délibération 2025-01)

Pour donner suite à la démission de conseillers municipaux et à l'élection municipale partielle, le nouveau conseil municipal doit valider la nomination de nouveaux conseillers pour les organismes extérieurs ainsi que pour les commissions.

Il est proposé :

**Pour les ORGANISMES EXTERIEURS :**

**Syndicat d'Electricité** : BRIANDET François (délégué titulaire) - REY Nathalie (délégué suppléant)

**CNAS** : STEAD Frédérique (délégué des élus) - BERNAY Jean-Claude (délégué des agents)

**CIG** : TREUVELOT Daniel (délégué titulaire) - BRIANDET François (délégué suppléant)

**Syndicat Mixte Fourrière Animale du Val d'Oise** : TREUVELOT Daniel - COGNARD Séverine

**Question DEFENSE** : MICHEL Philippe

**Pour les COMMISSIONS :****Urbanisme / Patrimoine / Environnement**

BRIANDET François - PARIS Christian - KUTOS Alain - WANNER Albana - DESPERROIS Jean-Philippe  
Jean-François PERNEL

**Finances**

TREUVELOT Daniel - REY Nathalie - WANNER Albana - KUTOS Alain - BEILIN Marta - YOSHIDA Louis

**Travaux**

MICHEL Philippe - REY Nathalie - PARIS Christian - BERNAY Jean-Claude - BRIANDET François  
DESPERROIS Jean-Philippe - Jean-François PERNEL

**Education**

MICHEL Philippe - COGNARD Séverine - STEAD Frédérique - KUTOS Alain - YOSHIDA Louis

**Communication / Participation des habitants**

BRIANDET François - WANNER Albana - BEILIN Marta - BERNAY Jean-Claude - Jean-François PERNEL  
Frédérique STEAD

**Logement**

Président : SAVILL Stéphanie

Membres : KUTOS Alain - WANNER Albana - MICHEL Philippe - Jean-François PERNEL

**Electorale**

Président : SAVILL Stéphanie

Membres : MICHEL Philippe - Jean-François PERNEL

**Sécurité incendie** : MICHEL Philippe

**CAO (commission d'appels d'offres)**

Président : SAVILL Stéphanie

Membres titulaires : REY Nathalie - TREUVELOT Daniel - DESPERROIS Jean-Philippe

Membres suppléants : BRIANDET François - BERNAY Jean-Claude

**C.C.A.S**

Président : SAVILL Stéphanie - Vice-Président : STEAD Frédérique

Membres : TREUVELOT Daniel - BEILIN Marta

Extérieurs : PARANTHOEN Pascale - PEREIRA Ludovine - DAINE Martine - MICHEL Stéphanie

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**AFFECTATION DU RESULTAT** (délibération 2025-04)

Madame le maire propose les affectations de résultats suivantes :

<b>RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT 2024</b>						
RESULTAT EXERCICE 2024	42 701,47 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>recettes</th> <th>Dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>771 871,96 €</td> <td>729 170,49 €</td> </tr> </tbody> </table>	recettes	Dépenses	771 871,96 €	729 170,49 €
recettes	Dépenses					
771 871,96 €	729 170,49 €					
RESULTAT 2023 REPORTE	457 415,64 €					
<b>RESULTAT de CLÖTURE à AFFECTER</b>	<b>500 117,11 €</b>					

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
VIREMENT SECTION d'INVESTISSEMENT 2025	150 000,00 €
<b>EXCEDENT REPORTE SECTION de FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>350 117,11 €</b>

<b>RESULTAT de la SECTION d'INVESTISSEMENT 2024</b>						
RESULTAT EXERCICE 2024	-140 742,48 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>recettes</th> <th>dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>118 324,66 €</td> <td>259 067,14 €</td> </tr> </tbody> </table>	recettes	dépenses	118 324,66 €	259 067,14 €
recettes	dépenses					
118 324,66 €	259 067,14 €					
RESULTAT REPORTE 2023	186 723,62 €					
<b>RESULTAT de CLOTURE - EXCEDENT</b>	<b>45 981,14 €</b>					

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT 2025</b>	
<b>EXCEDENT REPORTE SECTION d'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>45 981,14 €</b>

Après en avoir délibéré,

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**COMPTE DE GESTION 2024** (délibération 2025-02)

Madame le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2024 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du compte de gestion 2024.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024** (délibération 2025-03)

Madame le Maire donne lecture du compte administratif 2024.

**Section de fonctionnement :**

- Total des dépenses :	729 170.49 €
- Total des recettes :	771 871.96 € soit un excédent de 42 701.96 € sur l'ex
- reprise des résultats antérieurs :	457 415.64 €
<b>Soit un excédent de :</b>	<b>500 117.15 €</b>

**Section d'investissement :**

- Total des dépenses :	259 067.14€
- Total des recettes :	118 324.66 € soit un déficit de 140 742.78 € sur l'ex
- Reprise des résultats antérieurs :	186 723.62 €
<b>Soit un excédent de :</b>	<b>45 981.14 €</b>

Ces résultats sont conformes aux résultats constatés sur le compte de gestion de l'exercice 2024 de la trésorerie.

Afin de procéder au vote, Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du compte administratif 2024.

**VOTE DES TAUX 2025** (délibération 2025-05)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**Considérant** qu'il convient de voter les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2025,  
Pour rappel depuis 2021 Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et département (soit un taux de 28,32 %).

Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition 2025 proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 28,32 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 36,13 % pour la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)
- 10,13 % pour la Taxe Habitation (TH)

Christian PARIS félicite Madame le Maire d'avoir su tenir cette ligne.

Le conseil municipal

**Article 1 :**

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,32 %

Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 36,13 %

Taxe d'Habitation (TH) : 10,13 %

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**BUDGET PRIMITIF 2025** (délibération 2025-06)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025.

Madame le Maire précise que le suréquilibre de la section investissement est autorisé par le CGCT - article L1612-6 et L1612-7.

<b>Investissement</b>	
Dépenses	357 077.09 €
Recettes	403 058.23 €

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 023 897.11 €
Recettes	1 023 897.11 €

Après en avoir délibéré,

Approbation à l'unanimité du conseil municipal  
du budget primitif 2025

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2025** (délibération 2025-07)

Madame le maire, propose comme chaque année d'attribuer des subventions aux organismes suivants :  
*C.C.A.S - Coopérative Collège de Menucourt - Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise - FNACA - U.N.C - Comité des fêtes*

Madame le Maire précise que la mairie est liée au comité des fêtes par une convention et qu'il est un maillon essentiel à l'animation du village

Madame le Maire propose d'attribuer les sommes suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>
CCAS	5.000 €
Coopérative du Collège de Menucourt	250 €
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise	1 932 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150 €
Comité des fêtes	1.000 €

Après en avoir délibéré,

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**MISE en PLACE de la FONGIBILITE des CREDITS en SECTION de FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT** (délibération 2025-08)

Le conseil est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Boisemont est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité, à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité, dite asymétrique, permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous document s'y apportant.

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y apportant.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**REMBOURSEMENT LOCATION CHATEAU** (délibération 2025-09)

Lors des réservations de salles au Château de Boisemont, il est demandé un chèque d'acompte de 30% du montant de la location. Somme encaissée par la régie.

En cas d'annulation de la réservation dans les délais requis mentionnés au contrat, le remboursement de la caution versée est alors effectué.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du BP 2025

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**MISE en PLACE du CFU pour le budget COMMUNE** (délibération 2025-10)

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Expérimenté par des collectivités volontaires sur les exercices 2021 à 2023, le CFU est généralisé à toutes les entités publiques locales sous référentiels M57 par l'[article 205 de la loi de finances pour 2024](#).

La mise en place du CFU vise 2 principaux objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les données d'exécution budgétaires et des informations patrimoniales sont présentes au sein d'un seul et unique document.
- Simplifier et sécuriser les échanges entre la collectivité et son comptable. Dématérialisation complète du processus de production du compte et automatisation des contrôles de cohérence réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La mise en place du CFU doit intervenir pour toutes les communes au plus tard pour les comptes produits au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**AVANTAGE SPECIFIQUE d'ANCIENNETE pour les secrétaires généraux de mairie** (délibération 2025-11)

Après avoir présenté à l'assemblée les lignes directrices de gestion pour la commune, Madame le Maire explique qu'elles ont notamment pour objet de définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour accorder les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois.

Pour améliorer l'évolution de carrière de tous les secrétaires généraux de mairie, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé, à compter du 1er août 2024, une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, appelée "avantage spécifique d'ancienneté".

Son décret d'application n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit deux types d'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) :

=> avantage spécifique d'ancienneté automatique de 6 mois tous les 8 ans.

=> avantage spécifique d'ancienneté complémentaire et facultatif d'1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie, en fonction de la valeur professionnelle appréciée par l'autorité territoriale selon des critères définis par les lignes directrices de gestion.

La collectivité décide d'octroyer un avantage spécifique d'ancienneté, tel que décrit en objet, au fonctionnaire exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie qui remplit les critères suivants :

- *Implication et investissement dans l'exercice de ces fonctions,*
- *Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,*
- *Appui technique et aide à la décision du maire,*
- *Qualités relationnelles et prise d'initiative,*
- *Capacité d'encadrement et expertise*

Le choix de la durée de la bonification octroyée (de 1 à 3 mois) relève, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2024-827, de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**CREATION D'EMPLOIS** (délibération 2025-12)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la Fonction publique et notamment son article L-313-1,  
**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.  
**Considérant** la nécessité de créer 5 emplois permanents

**Pour la filière Technique**

1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi à temps non complet ((27/35) au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Pour la filière Administrative**

1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

**Pour la filière Sanitaire et sociale**

1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Décide, la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**Pour la filière Technique**

1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 emploi à temps non complet ((27/35) au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Pour la filière Administrative**

1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

**Pour la filière Sanitaire et sociale**

1 emplois à temps complet (35/35) au grade d'Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Les crédits sont inscrits au BP2025

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**TAUX de PROMOTION pour les AVANCEMENTS de GRADES** (délibération 2025-13)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Fonction publique  
Vu l'avis du Comité Sociale territoriale en date du 24 mars 2025

Vu l'article L 522-27 du code général de la Fonction publique : le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0et 100%).

Il est proposé, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**DEMANDE DE SUBVENTION – Aménagement parc paysager** (délibération 2025-14)

Monsieur Philippe Michel présente le projet pour le parc Paysager. Il explique qu'après avoir mis en sécurité l'entrée du parc, il est nécessaire des travailler les abords du parc, avec notamment la création d'un vrai trottoir, plus facile d'accès pour les piétons et les poussettes ainsi qu'un aménagement de parking afin d'éviter le stationnement de camion.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du parking du parc paysager,

Le Conseil Municipal

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 ainsi qu'une Subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour travaux d'aménagement du parking du parc paysager et pour un montant de : 22 396.52 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention DETR : 40% du montant H.T (8 958.61€)

Subvention Département : 15% du montant H.T (3 359.48€)

Autofinancement : 45 % du montant H.T (10 078.43€)

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

Les crédits sont inscrits au BP2025

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**DEMANDE DE SUBVENTION – Aménagement parvis de l'église** (délibération 2025-15)

Monsieur Philippe Michel présente le projet pour le parvis de l'église. Il s'agit de travailler à l'embellissement du parvis et restaurer le mur en pierre

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du parvis de l'église

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 ainsi qu'une Subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'aménagement du parvis de l'église pour un montant de : 27 058.34 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention DETR : 40% du montant H.T (10 823.34 €)

Subvention Département : 15% du montant H.T (4 058.75 €)

Autofinancement : 45 % du montant H.T (12 176.25 €)

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

Les crédits sont inscrits au BP2025

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**DEMANDE DE SUBVENTION - Modification sol aire de jeux** (délibération 2025-16)

L'aire de jeux est actuellement recouverte de gravillons. Étant donné que cet espace est principalement fréquenté par de jeunes enfants, il existe un risque d'ingestion de petits cailloux. À cet égard, Philippe Michel propose de revoir le revêtement du sol pour y installer une surface plus adaptée, moins dangereuse et durable dans le temps.

Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement du sol de l'aire de jeux rue de la ferme

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 ainsi qu'une Subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de changement de sol de l'aire de jeux rue de la ferme pour un montant de : 27 346.43 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention DETR : 40% du montant H.T (10938.57 €)

Subvention Département : 15% du montant H.T (4 101.96 €)

Autofinancement : 45 % du montant H.T (12 305.89 €)

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

Les crédits sont inscrits au BP2025

Après en avoir délibéré

Approbation à la majorité (1 abstention) du conseil municipal

**DEMANDE DE SUBVENTION – Rénovation Château (toiture et fenêtres)** (délibération 2025-17)

Le Château requiert fréquemment des travaux de rénovation.

En effet, il est régulièrement loué pour diverses manifestations et représente un élément essentiel du patrimoine du village. Philippe Michel explique donc que la toiture est à revoir ainsi que 2 fenêtres du dernier étage.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du château,

Le Conseil Municipal

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 ainsi qu'une Subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation de la toiture du château pour un montant de : 17 820.58 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention DETR : 40% du montant H.T (7 128.23 €)

Subvention Département : 15% du montant H.T (2 673.09 €)

Autofinancement : 45 % du montant H.T (8 019.26 €)

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

Les crédits sont inscrits au BP2025

Après en avoir délibéré

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

**CONSULTATION pour avis sur le projet de plan local de mobilités de la CACP** (délibération 2025-18)

François BRIANDET présente les principaux éléments du plan local des mobilité 2025-2030.

Le Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est prévu pour répondre aux besoins de mobilité des habitants et renforcer l'attractivité du territoire d'ici 2030. Il est fait suite au Plan Local des Déplacements 2016-2020, étendu à 2025, pour compléter les actions en cours.

Il s'inscrit dans les engagements stratégiques de la Région (SDRIF-E et le Plan des mobilités IDF).

Le but est de construire une "ville pour tous", en favorisant l'accessibilité, l'inclusion et la qualité des offres de transport.

Il doit répondre aux besoins du territoire tout en évoluant notablement vers une mobilité moins carbonée.

L'agglomération de Cergy-Pontoise ayant été pensée au départ pour la voiture, un gros travail est donc nécessaire pour évoluer vers une mobilité moins carbonée, principal enjeu mis en avant.

Pour les Boisémontais, Monsieur BRIANDET met en avant 2 axes thématiques qui sont travaillés dans le plan d'action :

- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo.
- Poursuivre le développement du réseau de bus et son intermodalité.

Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL ajoute que des aménagements ont déjà été réalisés grâce à la CACP sans coût pour la commune. Elle salue le travail et la grosse implication de M. BRIANDET sur ce dossier pour les intérêts de la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable au plan local des mobilités 2025-2030

**QUESTION DIVERSE**

Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL informe l'assemblée que par décision du maire, elle a signé une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion du château pour l'organisation un comité technique départemental de la SAFER IDF.

Fin de la Séance 22h15

Le Secrétaire de Séance  
Christian PARIS



Le Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL

